



VILLE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 MAI 2023

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 33

En vertu de l'article L.2131-1 du
C.G.C.T.,
Le Maire du Pecq certifie que la
convocation à la présente séance a été
adressée aux conseillers municipaux en
date du mercredi 17 mai 2023

et atteste que le présent document a
été publié par voie électronique le

01 JUN 2023

transmis en Sous-Préfecture le

30 MAI 2023

et qu'il est donc exécutoire.

Le Maire,

Laurence BERNARD

Présents : Mme BERNARD, Maire, M. DOAN, Mme WANG,
Mme DESFORGES, M. SIMONNET, M. FOURNIER, Mme DE BROSES,
M. PRACA, Maires-Adjoints,
Mme JOURDRIN, M. GALPIN, Mme BESSE, M. BESSETTES, M. LELUBRE,
M. MANUEL, Mme MAMBLONA-AMIEZ, M. KADDIMI, Mme MORAINÉ,
M. HULLIN, M. FRANÇOIS, Mme CAMPION-GAILLEUL, M. SIMONIN,
M. CHARLES, M. BUYS, Mme THEBAUD, M. BIZET, Mme SAMPIERI,
Conseillers Municipaux,

Pouvoirs :

M. AMADEI, pouvoir remis à Mme DE BROSES
Mme CLARKE, pouvoir remis à M. MANUEL
Mme SERIEYS, pouvoir remis à Mme WANG
Mme WEILL-LOGEAY, pouvoir remis à M. GALPIN
Mme BEHA, pouvoir remis à M. DOAN
Mme DE CHABOT, pouvoir remis à Mme DESFORGES

Absents :

M. LEPUT

Secrétaire de séance : Raphaël DOAN

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de
Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 12
avril 2023 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La
séance est levée à 23 heures 04.

N° 23-3-7

OBJET

**AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE AU
BUDGET ANNEXE CŒUR DE VILLE**

M. SIMONNET rappelle qu'un budget annexe dédié à l'opération d'aménagement
Cœur de Ville a été créé par délibération n° 19-1-3 du 20 février 2019.

L'acquisition des nouveaux terrains doit être directement financé sur le Budget Annexe
Cœur de Ville.

Or, la Ville souhaite se rendre acquéreur de nouveaux terrains et intégrer un dernier
terrain dans le budget annexe Cœur de Ville.

Afin de faire face à cette dépense, il est proposé qu'une avance remboursable du
budget principal vers le Budget Annexe Cœur de Ville soit versée afin de faire face à
cette dépense.

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20230524-23-3-7-DE
Date de télétransmission : 30/05/2023
Date de réception préfecture : 30/05/2023

Cette avance s'élèverait à 5 620 000,00 € correspondant à l'acquisition des terrains, aux frais estimatifs correspondants (frais notaire, etc....).

Cette avance sera remboursée sur le budget principal à l'issue de l'opération Cœur de Ville lorsque les recettes issues de la revente des terrains à l'opérateur auront été perçues.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 19-1-3 du 20 février 2019 portant création du « budget annexe Cœur de Ville »,

Vu les délibérations n° 23-1-3 et 23-1-4 du 13 février 2023 relatives au vote du budget primitif 2023 Ville et du budget annexe Cœur de Ville,

Vu l'avis de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale du 15 mai 2023,

Considérant que le budget principal peut, avec l'autorisation préalable de l'assemblée délibérante, verser une avance remboursable au budget annexe,

Considérant la nécessité d'abonder la trésorerie du Budget Annexe Cœur de Ville pour l'acquisition et l'intégration de nouveaux terrains nécessaires à la réalisation de l'opération,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

APPROUVE le versement d'une avance remboursable par le Budget Principal de la Ville au Budget Annexe Cœur de Ville à hauteur de 5 620 000 €.

DECIDE que l'avance sera remboursée après l'encaissement des recettes issues de l'opération Cœur de Ville, à la revente des terrains à l'opérateur.

DIT que la somme inscrite au budget principal 2023 fera l'objet d'un complément par virement, en section d'investissement.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer les différentes opérations comptables selon les modalités suivantes :

- Budget principal : compte 276348 en dépense,
- Budget « Cœur de ville » : compte 168748 en recette.



Fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Laurence BERNARD

